



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 26 - Septembre 2005  
du 9 septembre 2005**

**CABINET DU PREFET**

**Délégations de signature**

**Sommaire**

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. CABINET DU PREFET.....	3
05-91-Délégation de signature à M. Jean-Christophe TOSI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime.....	3
05-92-Pour le département de la Seine-Maritime, délégation est donnée à M. Bernard LOURTET, commissaire divisionnaire, directeur du service régional des renseignements généraux de Haute-Normandie .....	6
05-93-Délégation à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime (services fiscaux - délégation générale) .....	7

ISSN : 0752-6121

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 05-91-Délégation de signature à M. Jean-Christophe TOSI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Direction départementale des services vétérinaires

A R R Ê T É n° 05 - 91

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
\_\_\_\_\_

VU :

le code rural ;

le code de l'environnement ;

le code de la santé publique ;

le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret de M. le président de la République en date du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 27 août 2003 nommant M. Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime,

l'arrêté préfectoral n° 05-25 du 28 février 2005 donnant délégation de signature à M. Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires ;

l'avis de l'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime ;  
sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

A R R E T E

-----

Article 1<sup>er</sup> –

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe TOSI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions suivantes

A - Administration générale

l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,

la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation (RIALTO),

le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,

la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,

la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,

le commissionnement des agents des services vétérinaires.

la signature des actes relatifs à l'organisation du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C.

B - Les décisions individuelles prévues par :

1 - en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité alimentaire des aliments

l'article L 233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,

l'article L 233-1 du code rural relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,

l'article L 221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,

l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,

l'article R. 231-16 du code rural,

l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,

les articles R 224-48 à R 224-65 du code rural,

2 - en ce qui concerne la santé animale

les articles L 223-6 à L 223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,

l'article L 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement,

les arrêtés ministériels pris en application des articles L 221-1, L 221-2 ou L 225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,

l'arrêté ministériel du 30 mars 2000 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,

la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.

3 - en ce qui concerne l'alimentation animale

l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux.

4 - en ce qui concerne l'élimination des cadavres et des déchets

les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 226-9, et 269-1 du code rural ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles,

les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques (article L. 2212-2 du code général des collectivités locales).

5 - en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6, L 214-22 et L 214-24 du code rural.

6 - en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive

les articles L 413-2 et L 413-3 du code de l'environnement et les articles R 213-4, R 213-5, R 213-23 et R 213-26 du code de l'environnement.

7 - en ce qui concerne la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire

les articles L 5143-3 et R 5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

8 - en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires

les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

9 - en ce qui concerne le contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire

les articles R 221-4 à R 221-20 du code rural.

10 - en ce qui concerne la cession des animaux

les articles R 214-28 à R 214-33, R 215-5, R 221-27 à R 221-35 et R 228-4 du code rural.

#### Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe TOSI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

Mme Christine DARCILLON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,  
Mme Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,  
Mme Magali PECQUERY, inspecteur de la santé publique vétérinaire,  
M. Dominique DESRUS, inspecteur de la santé publique vétérinaire,  
M. Nicolas GUILLET, inspecteur de la santé publique vétérinaire,  
Mme Hélène REY, vétérinaire inspecteur vacataire,  
Mme Brigitte PERROTTE, vétérinaire inspecteur vacataire pour la circonscription de Dieppe.

En ce qui concerne l'agrément sanitaire des véhicules cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, au point B 1<sup>er</sup> alinéa, la délégation de signature peut être exercée par M. Dominique BRIEZ, technicien des services vétérinaires.

#### Article 3 –

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Christophe TOSI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

- mémoires en défense relatifs aux instances en :

- Référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- Référé liberté, tel que prévu à l'article 521-2 du code de justice administrative,
- Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe TOSI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

Mme Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe au directeur départemental des services vétérinaires,

Mme Isabelle TAPIE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du poste d'inspection frontalier du HAVRE,

M. Franck FAIVRE, ingénieur des travaux agricoles, adjoint au responsable du poste d'inspection frontalier du HAVRE.

Article 5 –

L'arrêté préfectoral n° 05-25 du 28 février 2005, est abrogé.

Article 6 –

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 septembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

**05-92-Pour le département de la Seine-Maritime, délégation est donnée à M. Bernard LOURTET, commissaire divisionnaire, directeur du service régional des renseignements généraux de Haute-Normandie**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / DRRG

A R R Ê T É n° 05 - 92

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
\_\_\_\_\_

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel en date du 21 mars 2005 nommant M. Bernard LOURTET, directeur régional des renseignements généraux de Haute-Normandie à ROUEN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-157 du 2 août 2004 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 03-3 du 6 janvier 2003 à M. Pascal HABLOT, directeur régional du service des renseignements généraux de Haute-Normandie ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

---

Article 1er -

Pour ce qui concerne le département de la Seine-Maritime, délégation est donnée à M. Bernard LOURTET, commissaire divisionnaire, directeur du service régional des renseignements généraux de Haute-Normandie, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels administratifs de catégorie C des services des renseignements généraux.

Article 2 -

L'arrêté préfectoral n° 03-3 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du service régional des renseignements généraux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 08 septembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

## **05-93-Délégation à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime (services fiscaux - délégation générale)**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Services Fiscaux - délégation générale

A R R Ê T É n° 05 - 93

-----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
-----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972, rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 et R.184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- l'arrêté du directeur général des impôts du 26 août 1994 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R.179 du code du domaine de l'État et du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié susvisé ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 12 mai 2003 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant à compter du 30 août 2003, M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 04- 247 du 14 septembre 2004 donnant délégation de signature à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;
- l'avis du directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

---

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Michel BERNE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats et conventions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.
2. Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.
3. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.
4. Acceptation de remise des biens de toute nature au domaine et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.
5. Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État.
6. Octroi des concessions de logements.
7. Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.

REFERENCES

- Article L.69 (3ème alinéa)  
Articles R.32, R.66, R.76-1,  
R.78, R.128-3, R.128-7, R.129,  
R.130, R.144, R.148, R.148-3, A.105, A.103, A.115, A.116 du  
code du domaine de l'État.
- Article R.18 du code du domaine de l'État.
- Article R.1 du code du domaine de l'État.
- Articles R.83-1, R.89 du code du domaine de l'État.
- Articles R.83 et R.84 du code du domaine de l'État.
- Articles R.95 (2ème alinéa) et A.91 du code du domaine de  
l'État.
- Articles R.158, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du  
domaine de l'État.



8. Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État.

Article R.105 du code du domaine de l'État.

#### NATURE DES ATTRIBUTIONS

9. Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation a été confiée au service des domaines et vente en la forme domaniale des biens meubles et immeubles dépendant de successions vacantes ou non réclamées.

#### RÉFÉRENCES

Loi validée du 5 octobre 1940  
Loi validée du 20 novembre 1940  
Ordonnance du 5 octobre 1944  
Décret du 23 novembre 1944  
Ordonnance du 6 janvier 1945  
Articles 627 à 641 du code de la procédure pénale  
Articles 287 à 298 du code de la justice militaire  
Article 1001 du code de procédure civile (ancien)  
Arrêté interministériel du 4 novembre 1987.

10. Dans le cadre du « service foncier », tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R.179 et R.180 du code du domaine de l'Etat.

Articles R.176 à R.178 et R.181 du code du domaine de l'État  
Décret n° 67-668 du 12 juillet 1967.

11. Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.

Article 10 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982.

12. Arrêté fixant le régime d'ouverture des bureaux des conservations et des recettes conservations des hypothèques.

Articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971.

13. Arrêté ordonnant l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre.

Loi du 29 décembre 1982  
Loi du 16 avril 1930  
Loi du 6 juillet 1943  
Décret n° 55-471 du 30 avril 1955  
Loi n° 74-645 du 18 juillet 1974.

14. Arrêté désignant des fonctionnaires chargés d'assister les notaires commis lors des adjudications aux enchères publiques d'immeubles gérés par l'État dépendant de successions vacantes ou non réclamées.

Articles L.53 à L.57 et R.129 à 134 du code du domaine de l'État  
Article 1001 du code de procédure civile (ancien).

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Patrick FIZET, directeur départemental des impôts ou, à son défaut, par Mme Jacqueline RAYNAUD de BRIANSON, directrice départementale des impôts ou, par Mme Gisèle BLANCHETON-MOUGENOT, directrice divisionnaire ou, par M. Jean-François RONCEREL, inspecteur principal des impôts ou, par Mme Sylvie BREHARD, inspecteur des impôts

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Michel BERNE sera exercée à défaut des fonctionnaires visés au 1<sup>er</sup> alinéa, par :

- M. Jean-Paul COLLETTE, inspecteur
- M. Patrick CROIX, inspecteur
- M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur
- M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur
- Mme Michèle SINGEOT, inspecteur
- M. Didier MAHE, inspecteur
- M. Jean-Marie DURAND, inspecteur

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 12 et 13 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Michel BERNE sera exercée par :

- M. Patrick FIZET, directeur départemental des impôts
- Mme Jacqueline RAYNAUD de BRIANSON, directrice départementale des impôts.
- M. Dominique ROBITAILLE, directeur divisionnaire des impôts.

#### Article 3 -

Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à :

- M. Jean-Paul COLLETTE, inspecteur
- M. Patrick CROIX, inspecteur
- M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur
- M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur
- Mme Michèle SINGEOT, inspecteur
- M. Didier MAHE, inspecteur
- M. Jean-Marie DURAND, inspecteur

désignés à cet effet par arrêté du directeur général des impôts en date du 26 août 1994.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 04-247 du 14 septembre 2004 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 09 septembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX